



ADMINISTRATION COMMUNALE

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU VENDREDI 29 MAI 2009 A 20 HEURES

### RESUME DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

#### *SEANCE PUBLIQUE*

=====

#### Communication de M. le Bourgmestre

### TOURISME ET CULTURE

#### 1. Evaluation de la politique d'attractivité de la Ville. Prise d'acte.

##### I. Introduction

Piloter une ville, c'est prévoir, mais aussi pouvoir se poser et évaluer les politiques menées. Depuis une vingtaine d'années, la Ville d'Ath a consenti des investissements importants afin d'accentuer son développement. On citera pour mémoire la rénovation urbaine et le réaménagement des espaces urbains (Grand-Place, voiries du centre-ville), la restauration des éléments du patrimoine (château Burbant, hôtel de ville, églises, moulins,...), la création et la mise à disposition de nouvelles infrastructures culturelles et touristiques (cinéma L'Écran, salle de spectacle Le Palace, Centre des Arts de la Rue, bibliothèque Jean de La Fontaine, Espace Gallo-Romain, Maison des Géants).

Ces investissements, intégrés notamment dans la dynamique du programme européen Objectif 1, avaient pour objectif essentiel de renforcer l'attractivité de la commune et les services offerts à la population. Avec le recul de plusieurs années, on peut maintenant songer à réaliser une première évaluation de ces politiques touristique, patrimoniale et culturelle.

Si l'aspect patrimonial est bien identifié, certains points différencient les politiques touristiques et culturelles :

- En matière de tourisme, il faut prendre en compte trois principaux niveaux de rayonnement visant des publics différents : un public extérieur à la région, un public régional et local et le milieu scolaire.

- Sur le plan culturel, il faut différencier les missions. Une partie relève d'une logique d'attractivité vers les publics lorsqu'il s'agit de spectacles ou expositions mais une partie importante est constituée par des actions et des services qui concourent à une démarche d'éducation permanente et destinés à la population locale et régionale au même titre que d'autres politiques comme celle de la santé ou de l'éducation publique.

D'autres les réunissent :

- L'interactivité des offres touristiques et culturelles permet une augmentation de la fréquentation des publics.
- L'âge moyen des visiteurs et participants ; le public-cible est le même.
- La nécessité de renforcer les synergies.

Une saine politique de développement culturel et touristique repose sur le principe que son développement ne peut nuire à la qualité de vie de l'ensemble de la population. Il faut qu'il s'agisse d'un développement de type « durable ». Mais comment l'évaluer ?

## II. Des indicateurs

Des indicateurs pertinents ont été identifiés :

- l'augmentation des publics et visiteurs ;
- le rayonnement régional ;
- l'apparition de nouvelles clientèles ;
- les retombées économiques et sociales ;
- l'obtention de reconnaissances et labels.

D'autres indicateurs seraient intéressants, mais sont difficiles à quantifier :

- l'identification du citoyen ;
- la qualité du cadre de vie ;
- la rentabilité des infrastructures ;
- la mobilité.

Les rubriques suivantes sont illustrées par les tableaux joints en annexe.

### a. **l'augmentation des publics et visiteurs**

#### Tourisme :

La création et le développement des musées et des attractions touristiques depuis 1993 a tout naturellement conduit à augmenter le nombre des visiteurs qui fréquentent ces sites. Si certains transferts du public ont pu être observés (du Musée d'Histoire et de Folklore vers la Maison des Géants, par exemple), la fréquentation a, de manière globale, été multipliée par 5 (de 4 181 visiteurs en 1993 à 21 569 en 2008).

#### Culture :

Avant 2001, la Ville d'Ath ne disposait que de la salle G. Roland comme salle de spectacle occasionnelle. Il n'était pas possible de développer une politique de diffusion culturelle attractive.

Depuis l'ouverture du Palace, cette infrastructure accueille une moyenne de 40 000 entrées pour un taux d'occupation pour les dix mois d'activité de près d'une activité publique tous les deux jours soit la capacité maximum. Le château Burbant accueille chaque année près de 2000 activités de proximité avec par exemple pour les ateliers un tiers de non athois. La salle de cinéma accueille par son exploitation commerciale et culturelle via les activités de la MCA +/- 23.000 spectateurs.

Des activités comme l'Université du temps disponible attire près de 40% de non athois.

Sortilèges est devenu le second événement le plus attractif après la Ducasse.

Il faut également souligner tout l'intérêt des infrastructures décentralisées qui permettent d'accueillir festivités et manifestations culturelles dans les villages de l'entité. Les salles d'Isières, de Ligne, Maffle ou Meslin-l'Évêque sont des outils particulièrement bien utilisés par les associations locales. Ce point mériterait une analyse plus approfondie, mais déjà les chiffres démontrent le % d'utilisation de certaines infrastructures, bien qu'elles ne soient pas spécialement dédiées au tourisme ou à la culture.

### b. **L'apparition de nouvelles clientèles**

#### Tourisme :

La mise en place de nouvelles infrastructures touristiques a permis le développement de l'accueil de la clientèle étrangère. L'exemple de la Maison des Géants est particulièrement éclairant sur ce point. Avant l'ouverture de ce musée en 2000, la présence de visiteurs étrangers était marginale au niveau des sites athois.

Les statistiques de fréquentation de 2002 à 2007 permettent d'observer une apparition de visiteurs étrangers, en particulier venus de la France voisine. La thématique du musée n'est sans doute pas étrangère à ce constat. En moyenne, les visiteurs français représentent 17 % de la clientèle de la Maison des Géants.

#### Culture :

La nouvelle salle de spectacle attire pour les activités de la MCA 49 % de consommateurs culturels hors entité en ce qui concerne les abonnés et ce % augmente pour les billets individuels. La programmation de qualité touche des publics diversifiés et est complétée par des initiatives associatives locales.

La création du Centre des Arts de la Rue a permis de développer de nouvelles initiatives en transversalité avec la politique touristique dans le cadre du réseau Euraphis subventionné par l'Europe

#### **c. L'obtention de reconnaissances et de labels**

##### Tourisme :

Le politique de communication de la ville d'Ath repose sur l'image des géants traditionnels de la ducasse. Cet élément du patrimoine local est réellement identificateur auprès du public extérieur. La qualité de la ducasse d'Ath et de ses différents éléments, dont les plus remarquables sont les géants, a été soulignée par l'obtention de plusieurs labels.

En 2005, la ducasse d'Ath a été reconnue par l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture) en tant que chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité.

En 2008, la ville d'Ath a été sélectionnée par l'Union européenne comme Destination Touristique d'Excellence (EDEN), pour saluer la manière dont le patrimoine immatériel est intégré au développement touristique.

Quelles sont les conséquences envisagées de ces deux labels ? Actuellement, l'Unesco étudie les impacts de reconnaissances semblables. Ils se dégagent des constantes :

- Renforcement de l'image du territoire auprès des médias ;
- Déplacement de public ;
- Renforcement du sentiment d'identification dans la population.

##### Culture :

Pour apprécier la qualité du travail des institutions culturelles, il faut se référer aux classifications accordées par la Communauté Française.

La Maison Culturelle a été reconnue comme centre culturel régional en 2000. Elle est passée en catégorie 2 en 2004 et devrait être reconnue en catégorie 1 sous peu. C'est-à-dire la plus haute catégorie et donc un des 10 centres culturels les plus réputés parmi les 120 existants en Communauté française. L'impact n'est pas négligeable, puisque la subvention annuelle de la Communauté française devrait être revue à la hausse pour un montant d'environ 174 000 € dès 2009.

De ces actions sont nées deux autres institutions culturelles : le Centre des Arts de la Rue reconnu maintenant comme un des 4 centres de création en Communauté Française et Infor Jeunes Ath.

#### **d. Les retombées économiques et sociales**

La politique de développement de l'attractivité de la commune a un impact économique certain. Ainsi, de 1994 à 2007, le chiffre d'affaires du secteur HORECA est passé de 16.286.059,21 € à 29.262.156 €, à savoir une augmentation de 80 %. De 1996, le nombre de personnes employées dans ce secteur est passé de 165 à 239, à savoir une augmentation de 45 %.

Au niveau des hébergements, la commune d'Ath a essentiellement connu un développement du tourisme rural, en particulier ce qui concerne la création de gîtes et de meublés de vacances. A l'heure actuelle, ce sont 134 lits qui sont proposés sur la commune. Environ 6500 nuitées sont enregistrées annuellement.

À côté de l'impact immédiat provoqué par la présence du public lors des activités, l'ensemble des actions menées a forgé une image positive de la Ville comme lieu vivant soucieux de son patrimoine, ouvert et entreprenant sur le plan culturel. Dès éléments que recherchent de nouveaux habitants s'installant dans la région et qui recherchent des services de qualité. L'ensemble des activités de ces institutions génère une activité économique non négligeable et fournit du travail à la région.

Il faut également souligner les effets directs au niveau de l'emploi, au travers de l'augmentation du personnel occupé dans les secteurs touristique et culturel. De 1994 à 2008, le nombre d'ETP est passé de 20,5 à 51,5.

### **III. L'impact financier**

#### Tourisme :

Bien entendu, la gestion de ces infrastructures a un impact pour les finances communales. En 2002, la subvention à destination de l'Office de Tourisme d'Ath et des musées s'élevait à 161 132 €. En 2007, elle s'élève à 209 360 €.

Cependant, pour chaque euro investi par l'autorité communale, deux autres sont dégagés auprès d'autres pouvoirs publics : Région wallonne, Communauté française,... Ainsi, de 2002 à 2007, la part communale est passée de 45 % des recettes de l'Office de Tourisme, à 34 % en 2007.

Parallèlement, malgré l'augmentation importante du chiffre d'affaires, les recettes propres de l'Office de Tourisme restent stables, autour de 15 % du budget global.

#### Culture :

Par une recherche systématique des moyens de financement de son développement culturel auprès de la Communauté française et de la Région Wallonne, la MCA diminue la part communale dans l'ensemble de son fonctionnement qui passe en quatre ans de 28% à 22% pour les subventions directes ordinaires. À cela s'ajoute les frais des infrastructures mise à disposition et le personnel détaché mais qui est également en réduction progressive. Les ASBL anciennement dépendantes, le CAR et Infor Jeunes, fonctionnent sans subventions ordinaires communales

Les premières conclusions permettent d'établir que la Ville actionne des financements complémentaires à ses actions de manière accrue.

### **IV. Les perspectives**

Les infrastructures culturelles et touristiques ont bénéficié d'importants investissements. Les perspectives futures s'articulent davantage autour d'une amélioration de l'attractivité et de l'efficacité de ces outils mais aussi le développement d'une pratique partenariale, y compris avec le secteur privé, basée sur les compétences respectives entre toutes les institutions et services touristiques et culturels dans la continuité de ce qui a été mis en place.

On peut mentionner notamment :

- la valorisation touristique par l'animation du patrimoine, notamment dans le cadre du réseau EURAPHIS ;
- l'organisation d'années thématiques : « Le vent souffle sur la ville » ;
- l'intégration de l'art dans la ville : Festival de l'Art et du Végétal, L'Ô du rêve,... ;
- le développement des arts de la rue : le Centre des Arts de la Rue, Sortilèges rues-et-vous ;
- le travail en partenariat avec Action Jeunesse Info, avec le milieu scolaire ;
- la mise en œuvre d'un Agenda 21 ;
- le positionnement de la MCA dans la Wallonie picarde ;
- la pérennité d'une implantation cinématographique ;
- le soutien à la création d'une radio locale ;
- l'augmentation de la capacité d'hébergement.

Mais d'autres synergies peuvent encore être développées.

Des réflexions existent quant à la stratégie de localisation des infrastructures culturelles et touristiques. Certaines infrastructures ont peu de visibilité (Cinéma l'Écran, Musée d'Histoire et de Folklore), sont peu fonctionnelles (Musée des Jeux de Paume) ou inaccessibles aux personnes à mobilité réduite comme le Château Burbant. Ainsi, il faudrait certainement renforcer le positionnement touristique en optant pour des localisations stratégiques (la Grand' Place, par exemple). Certains services pourraient être mutualisés et des équipements partagés. Les collaborations doivent également se multiplier de manière supra-locale : autres communes, Province, ASBL, secteur privé, IDETA,...).

Des choix stratégiques doivent également être posés au niveau de la communication. La coordination et le renfort mutuel via les outils spécifiques doivent être développés. Les outils de communication existants, dont Internet, doivent répondre aux nouveaux besoins. L'image que la ville d'Ath veut donner vers l'extérieur à partir de ses politiques touristiques et culturelles doit également faire l'objet d'une nouvelle approche étudiée dans ce sens.

Il faudra également cibler les jeunes en développant les collaborations, notamment avec le Conseil consultatif de la jeunesse qui vient d'être mis en place.

En fonction de ces différentes perspectives, même si des choix budgétaires doivent être faits annuellement, l'investissement de la ville dans ces matières doit être consolidé. Toutefois, de nouvelles pistes de financement doivent toujours être recherchées.

Il est proposé au Conseil communal :

- de procéder à un échange de vues ;
- de prendre acte de cette évaluation de l'attractivité de la ville ;
- de marquer son accord sur le développement des statistiques et des tableaux de bords complémentaires.

\* \* \*

## INTERCOMMUNALES

### 2. Intercommunale Pure de Financement du Hainaut (I.P.F.H.). Prise de participation dans le Secteur IV de l'I.P.F.H. Approbation.

En sa séance du 13 mai 2008, le Conseil d'Administration de l'Intercommunale I.P.F.H. a, dans le cadre du projet de restructuration et du rapprochement avec l'Intercommunale I.D.E.T.A., décidé d'ouvrir son capital aux communes du secteur « participations électricité et gaz » de cette dernière sous condition suspensive de l'issue favorable du processus décisionnel d'I.D.E.T.A.

Conformément à l'article 6 des statuts de l'I.P.F.H., il est demandé à chaque commune associée de souscrire une part sociale par groupe de 200 habitants.

\* \* \*

### 3. Intercommunale I.E.H. Emprunts 2008 : immobilisés et capitaux pensions. Approbation.

Lors de la séance du Conseil communal du 19 février 2009, l'Assemblée avait accepté de se porter caution solidaire envers DEXIA Banque en faveur de l'Intercommunale I.E.H.

Cette dernière a sollicité et obtenu des organismes prêteurs :

- La modification de la portée des garanties, demandées par I.N.G. et DEXIA, en caution simple ;
- La suppression de la centralisation des recettes communales pendant toute la durée de l'emprunt, reprise dans la délibération de DEXIA.

En conséquence, il est proposé au Conseil communal de statuer sur le nouveau texte.

\* \* \*

### 4. Intercommunale I.G.H. Emprunts 2008 : immobilisés et capitaux pensions. Approbation.

Lors de la séance du Conseil communal du 19 février 2009, l'Assemblée avait accepté de se porter caution solidaire envers DEXIA Banque en faveur de l'Intercommunale I.G.H.

Cette dernière a sollicité et obtenu des organismes prêteurs :

- La modification de la portée des garanties, demandées par I.N.G. et DEXIA, en caution simple ;
- La suppression de la centralisation des recettes communales pendant toute la durée de l'emprunt, reprise dans la délibération de DEXIA.

En conséquence, il est proposé au Conseil communal de statuer sur le nouveau texte.

\* \* \*

## VOIRIES

### 5. Appellation d'une voirie existante à Isières.

Une demande de permis d'urbanisme a été déposée pour la construction d'une habitation sur des parcelles de terrains sises à Isières (4<sup>ème</sup> division, section B, n° 617d et 616b) le long du sentier n° 14 (reliant Lessines à Chièvres).

En séance du 16 mars 2009, le Collège communal a proposé la dénomination « chemin du Bosquet » à la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie.

Cette dernière a marqué son accord sur la dénomination « chemin ou rue du Bosquet ».

En conséquence, le Collège communal propose d'approuver la dénomination « chemin du Bosquet ».

\* \* \*

### 6. Reprise au Service public de Wallonie – Direction des Routes, des rues des Hauts Degrés, de l'Esplanade et d'Enghien. Approbation.

Bien que sous gestion communale, des voiries du centre-ville font encore partie du patrimoine régional.

En vue de solliciter un Arrêté Ministériel régularisant la remise de certaines de ces voiries, le Service Public de Wallonie – Direction des Routes demande de soumettre au Conseil Communal la reprise des rues des Hauts Degrés, de l'Esplanade et d'Enghien.

L'Ingénieur – Responsable du Service Etudes et Construction a dressé un rapport, en date du 11 mai 2009, attestant du bon état d'entretien de ces voiries.

Le Collège Communal propose donc de reprendre, afin de les inclure dans le domaine public communal, les rues des Hauts Degrés, de l'Esplanade et d'Enghien se trouvant en bon état d'entretien.

\* \* \*

### 7. Travaux d'entretien des voiries suite aux dégâts d'hiver 2008-2009. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le Service Public de Wallonie a informé le Collège communal qu'à la suite des conditions climatiques particulièrement sévères du dernier hiver, il a été décidé de consacrer un budget destiné à la réparation des routes endommagées durant cette période.

Une subvention pourrait être allouée à cette fin à la Ville d'Ath, représentant un subside de 80 % du coût global des investissements envisagés et ce, après l'introduction d'un dossier complet.

Le service technique a procédé à un inventaire de l'état des voiries communales ayant subi des dégradations les plus significatives lors des dernières intempéries hivernales.

Cet inventaire, non exhaustif, porte exclusivement sur l'état des chaussées et pistes cyclables dont le revêtement est constitué de béton monolithe et plus particulièrement sur des ruptures de dalles de béton provoquant des fissurations erratiques importantes et des affaissements différentiels.

Des priorités en matière d'intervention ont en effet dû être établies.

\* \* \*

## **INFRASTRUCTURES SPORTIVES**

### 8. Construction d'une nouvelle piscine communale. Accord de principe et demande de subventions. Approbation.

La Ville d'Ath dispose actuellement d'une piscine datant de 1972. Celle-ci est devenue source de dépenses, d'entretien et de fonctionnement importantes.

Au fil des années, les attentes se sont complétées par des besoins ludiques et de bien-être.

Une nouvelle infrastructure est donc envisageable sur une implantation qui devrait être maintenue à proximité immédiate du centre-ville.

Pour ce faire, la Ville d'Ath dispose de terrains idéalement situés à l'angle de la Rue de la Sucrierie et du Quai de l'Entrepôt.

Un espace de stationnement y a été aménagé voici quelques années dans l'attente du projet de construction.

Afin de concrétiser cette nouvelle installation, une procédure de partenariat privé-public est envisagée.

Au-delà, des subventions pourront être accordées par la Région Wallonne – Direction Infrasports, à concurrence de 60% de l'investissement.

Compte tenu des besoins actuels et futurs, une pré-esquisse a été établie. Celle-ci prévoit un bassin de huit couloirs sur une longueur de 25 mètres, complété d'une zone d'apprentissage d'une profondeur plus limitée et d'une zone d'initiation ludique. Dans cette dernière, on retrouvera, si les budgets le permettent, une zone à courant, un toboggan ainsi qu'un bain à bulles, afin de renforcer l'attractivité de la piscine.

En outre, une fosse à plongée est envisagée pour répondre aux besoins des clubs locaux et éviter des dégâts souvent constatés dans les bassins à cause des bonbonnes d'oxygène.

Enfin, l'équipement comprendra les vestiaires, une infirmerie, les douches et sanitaires, le local des maîtres nageurs et les locaux techniques et administratifs.

Le complexe comprendra également une cafétéria articulée sur l'extérieur et avec vue sur la piscine. Celle-ci sera bien évidemment accessible aux personnes à mobilité réduite.

Il appartient au Conseil Communal d'approuver le principe du projet ci-avant décrit et de solliciter dans la plus large mesure possible les subventions auprès du Département compétent de la Région Wallonne.

\* \* \*

## **SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX**

### 9. Traitement des déchets générés par les Services techniques communaux, le Service Propreté publique et le Service des Espaces verts. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est inscrit à l'article 876/124-02-02 du budget du service ordinaire de l'exercice 2009.

De nombreux déchets sont générés par les Services Techniques Communaux, le Service Propreté Publique et le Service des Espaces Verts.

Ceux-ci sont, entre autres, des déchets de tarmac, de démolition, de terrassement, des boues de curage de fossé ou encore provenant du nettoyage des rues...

Ces déchets sont stockés dans des conteneurs provenant d'entreprises privées. Ces dernières se chargent de leur transport et de leur traitement.

Ce marché de services pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité, en vertu de l'article 17 §2 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cet investissement sont inscrits à l'article 876/124-02-02 du budget du service ordinaire de l'exercice 2009.

\* \* \*

10. Acquisition d'un camion pour le Service technique communal. Rectification administrative de la décision prise par le Conseil communal en séance du 19 février 2009. Approbation.

En séance du 19 février 2009, le Conseil Communal a décidé, à l'unanimité d'approuver le projet d'acquisition d'un camion-grue.

Dans la rédaction finale de la délibération, une erreur de transcription a été commise en ce qui concerne la valeur d'acquisition.

Le Collège communal propose dès lors de modifier la délibération visée supra en conséquence.

\* \* \*

11. Acquisition d'un camion destiné à la collecte des immondices. Approbation de la dépense.

En séance du 28 février 2007, le Conseil Communal a approuvé le projet d'acquisition d'un camion destiné à la collecte des immondices sur base du montant retenu au budget de l'exercice extraordinaire 2007, ainsi que le cahier spécial des charges et l'avis de marché, et a choisi l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

En séance du 21 décembre 2007, le Collège Communal a apprécié les offres reçues pour d'une part, l'achat d'un châssis-cabine et d'autre part, la benne à ordures ménagères, et a décidé de désigner comme adjudicataires le Grand Garage du Nord SA de Tournai pour le châssis-cabine, et la SA ABT de Braine-le-Comte pour la benne à ordures ménagères.

S'agissant de deux éléments distincts devant être assemblés pour former le matériel nécessaire, les adaptations respectives sur les deux lots portant notamment sur la répartition des câblages, ont entraîné des coûts pour le camion et pour la benne, légèrement inférieurs au montant de la commande.

Le camion ainsi constitué a fait l'objet d'une réception provisoire le 09 février 2009.

Le Conseil Communal a approuvé l'adaptation des crédits pour cette acquisition lors de l'approbation de la première modification budgétaire de l'exercice 2008.

Afin de clôturer ce dossier, le Collège Communal propose donc d'approuver la dépense définitivement clôturée.

\* \* \*

## **BATIMENTS SCOLAIRES**

12. Travaux de renouvellement de la couverture du préau de l'école communale d'Arbre. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est inscrit au budget de l'exercice 2009, à l'article 722/724 – 60/09 - 20097211 en vue de la maintenance de l'école d'Arbre.

La couverture du préau de cette école est actuellement déficiente.

Celle-ci est constituée de panneaux en PVC translucides à double paroi dont de nombreux éléments sont percés, disjoints, déplacés et opacifiés.



Dès lors, le projet prévoit d'abandonner la couverture existante, beaucoup trop fragile, et de la remplacer par une membrane EPDM posée sur un plancher constitué de panneaux de bois (OSB), d'une épaisseur de 22 mm. L'ensemble prendra appui sur la structure existante qui peut être maintenue en l'état.

Ce marché de travaux pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité, en vertu de l'article 17 §2 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cet investissement sont inscrits à l'article 722/724 – 60/09 – 20097211 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2009.

Celui-ci fera l'objet d'une adaptation, s'il échet, au prochain cahier des modifications budgétaires afin de pouvoir couvrir l'intégralité des frais inhérents à ce chantier.

La dépense sera couverte par prélèvements sur le fond de réserve extraordinaire.

\* \* \*

## **SERVICE ENSEIGNEMENT**

### **13. Programme d'informatisation dans les écoles fondamentales. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Un crédit est inscrit au budget 2009, à l'article 722/742 – 53/09 - 20097215 en vue de l'informatisation dans les écoles.

Ce montant est prévu afin de doter le réseau scolaire communal d'outils informatiques, soit en remplaçant du matériel vétuste ou volé, soit pour parfaire les installations existantes.

Ce marché de fournitures pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité, en vertu de l'article 17 §2 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cet investissement sont inscrits à l'article 722/742 – 53/09 - 20097215 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2009.

La dépense sera couverte par prélèvements sur le fond de réserve extraordinaire.

\* \* \*

### **14. Transports scolaires. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Le pouvoir organisateur doit assurer des déplacements scolaires à destination entre autres de la piscine communale, la bibliothèque et ludothèque communales, le Palace, mais aussi des voyages scolaires, classes de dépaysement et de découverte.

Ce marché de transports pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en consultant au minimum trois autocaristes, qui devront pour les déplacements tels que repris à titre indicatif au cahier spécial des charges, remettre un prix au kilomètre par tranche de 0 à 20 km, de 20 à 100 km et plus de 100 km ainsi qu'un prix forfaitaire pour la mise à disposition d'un bus.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces services sont inscrits aux articles 721/124-02/02 et 721/124-22/01 du budget du service ordinaire de l'exercice 2009.

\* \* \*

## **ABATTOIR**

### 15. Traitement des déchets. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est inscrit au budget du service ordinaire de l'exercice 2009, à l'article 873/124-06 en vue de prestation de tiers et notamment pour l'hygiène alimentaire à l'Abattoir Communal.

Régulièrement, cet établissement communal doit faire appel à une entreprise privée pour le traitement des divers déchets.

Sur base de renseignements pris auprès des autorités compétentes, il n'existe qu'une seule usine de destruction.

Ce marché de services pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité, en vertu de l'article 17 §2 1° f) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cet investissement sont inscrits à l'article 873/124-06 du budget du service ordinaire de l'exercice 2009.

\* \* \*

## **ASSURANCES**

### 16. Analyse financière des statistiques sinistres accidents de travail. Projet d'avenant sur l'audit des assurances. Approbation.

En séance du 30 mai 2008, le Conseil Communal a approuvé le projet de réalisation d'un audit dans le cadre des assurances de la Ville d'Ath, du Centre Public d'Action Sociale et de la Police monocommunale, et a choisi la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

En séance du 09 juin 2008, le Collège Communal a arrêté la liste des bureaux à consulter.

En séance du 06 octobre 2008, le Collège Communal a décidé de désigner la société AON Public Sector, chaussée de Malines 445 à 1950 Kraainem, en vue de l'analyse et du renouvellement du portefeuille d'assurances de la Ville, du CPAS et de la Police.

A présent, au vu des statistiques sinistres accidents de travail plutôt défavorables, l'entreprise a proposé une étude complémentaire à ce sujet.

Celle-ci porterait sur une analyse financière amenant des corrections au niveau des invalidités permanentes et décès, des frais médicaux et incapacités temporaires, des recours et frais de gestion, des frais de dossier et proposerait un écrêtement des dossiers suite à la catastrophe de Ghislenghien laquelle a bien sûr des conséquences très négatives sur les chiffres.

Cette étude permettrait d'obtenir un gain de l'ordre de 10 à 15 % sur les primes.

Ces conclusions pourraient être intégrées dans les clauses techniques du marché visant à remettre en concurrence le portefeuille des assurances de la Ville, du CPAS et de la Zone de Police dont l'approbation est prévue pour le Conseil Communal du mois de juin. Les clauses administratives de ce marché sont quant à elles soumises à approbation ce jour en sachant qu'il est conforme de ne soumettre que les clauses administratives à la Tutelle. Cette façon de procéder permettra d'envisager d'être prêt avec les nouveaux contrats pour le mois de janvier 2010.

Il entre dans les compétences du Conseil Communal d'approuver cet avenant au contrat principal.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense devront être prévus lors du premier cahier des modifications budgétaires.

Le Collège Communal propose au Conseil communal donc de marquer son accord quant à l'approbation de cette étude complémentaire concernant une analyse financière dans le cadre de l'audit du portefeuille d'assurances de la Ville d'Ath, du CPAS et de la zone de Police, à conclure par procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, § 2, 2°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

\* \* \*

#### 17. Clauses administratives de l'audit des assurances. Approbation.

En séance du 30 mai 2008, le Conseil Communal a approuvé le projet de réalisation d'un audit dans le cadre des assurances de la Ville d'Ath, du Centre Public d'Action Sociale et de la Police monocommunale, et a choisi la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

En séance du 09 juin 2008, le Collège Communal a arrêté la liste des bureaux à consulter.

En séance du 06 octobre 2008, le Collège Communal a décidé de désigner la société AON Public Sector, chaussée de Malines 445 à 1950 Kraainem, en vue de l'analyse et du renouvellement du portefeuille d'assurances de la Ville, du CPAS et de la Police.

Le rapport d'audit vient d'être déposé.

A présent, l'entreprise transmet les clauses administratives du cahier spécial des charges concernant les dommages matériels, la responsabilité civile, les accidents et les automobiles ainsi que l'avis de marché, en vue de préparer la mise en concurrence du marché des assurances pour la Ville d'Ath, le CPAS et la Police.

Ces clauses administratives seront transmises aux autorités de tutelle dès approbation par le Conseil Communal. Les clauses techniques ne sont pas soumises à l'approbation de cette autorité et seront donc présentées au Conseil Communal dans le courant du mois de juin.

Afin de respecter le planning établi, provoquant la fin des contrats actuels au 31 décembre 2009, le Collège Communal propose donc d'approuver la partie administrative du cahier spécial des charges émanant de la firme AON Public Sector et de transmettre la présente décision aux autorités de tutelle.

\* \* \*

## SERVICE ENVIRONNEMENT

#### 18. Commune sans O.G.M. Proposition de motion.

Le Gouvernement wallon par courrier du 06 avril 2009 propose aux communes qui le souhaitent de se déclarer « commune sans OGM ».

A l'heure actuelle, seules quelques multinationales disposent de brevets sur les cultures d'OGM (organismes génétiquement modifiés). Cette situation rend dépendants les agriculteurs qui les utilisent et cela constitue un obstacle au principe de souveraineté alimentaire.

Parallèlement, certaines études scientifiques, dont celle commandée en 2003 par Tony Blair à l'Académie Britannique des sciences, ont démontré que les OGM avaient des conséquences sur la sauvegarde de notre biodiversité.

La légitimité de l'AESA (Agence Européenne pour la Sécurité Alimentaire) est régulièrement remise en cause.

Outre la nécessité de sauvegarder l'authenticité et la qualité des produits issus de notre agriculture familiale, il importe de garantir la liberté de choix des consommateurs, de faire valoir le principe de souveraineté alimentaire et le principe de précaution.

L'Arrêté d'exécution du décret relatif à la coexistence des cultures OGM avec les cultures conventionnelles adopté le 27 mars 2009 prévoit la possibilité de créer des zones sans OGM.

L'arsenal de la Région wallonne permettra également de protéger au maximum notre agriculture conventionnelle et biologique contre les OGM notamment grâce à l'instauration de distances de sécurité entre les cultures OGM et les cultures conventionnelles.

Par ailleurs, la Région Wallonne a adhéré au réseau des Régions d'Europe sans OGM. C'est pourquoi le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité de l'Environnement et du Tourisme propose au Conseil Communal d'approuver une motion afin de se déclarer « Commune sans OGM », de ne pas planter ou utiliser d'OGM sur les terrains qui appartiennent à la Commune, d'insérer des clauses particulières dans le cahier des charges des repas distribués ou financés par la commune (pour les écoles, les homes...) qui interdisent que ces repas soient préparés avec des produits contenant des OGM et de ne pas acheter des produits contenant des OGM, de promouvoir les produits locaux et régionaux issus de l'agriculture wallonne traditionnelle et biologique.

\* \* \*

## **ENERGIE**

### **19. Fonds de réduction du coût global de l'énergie. Caution de la Ville d'Ath. Décision.**

Le Conseil du Centre Public d'Action sociale, par délibération du 29/04/2009 visée favorablement par le Collège communal le 11 mai 2009, a décidé la création d'une entité locale dans le cadre du Fonds de réduction du coût global de l'énergie.

#### **Objectif**

Le FRCE a pour objet l'étude et la réalisation de projets en intervenant dans le financement de **mesures structurelles** visant à favoriser la réduction du coût global de l'énergie dans les **logements privés** pour le **groupe cible** des personnes les plus démunies et dans l'octroi **d'emprunts bon marché** en faveur de mesures structurelles visant à promouvoir la réduction du coût global de l'énergie dans les habitations occupées par des personnes privées et faisant office de **résidence principale**.

#### **Les mesures structurelles pour lesquelles l'investissement peut faire l'objet d'un crédit**

Voici, à titre indicatif quelques exemples permettant de se faire une idée des investissements acceptés (cette liste ne se veut absolument pas exhaustive) :

- Audit énergétique de l'habitation
- Remplacement et entretien des anciennes chaudières
- Placement de vannes thermostatiques ou d'un thermostat d'ambiance à horloge → régulation du chauffage central
- Isolation du toit
- Installation de double vitrage
- Installation d'un système de chauffage de l'eau via l'énergie solaire
- Installation de panneaux photovoltaïques → énergie électrique via énergie solaire
- Installation d'une pompe à chaleur géothermique
- Des investissements ayant pour objectif la réduction des coûts en matière d'eau ne seraient pas exclus.

La logique à suivre est d'envisager des investissements qui réduiront le coût des factures énergétiques de manière telle que l'investissement sera amorti à court ou à moyen terme et deviendra alors rentable. C'est pourquoi le fonds accepterait, par exemple, la prise en charge de factures pour le remplacement d'une chasse d'eau défectueuse mais certainement pas le placement d'une citerne de récupération d'eau de pluie...

#### **Le groupe cible**

Les conditions pour appartenir à ce groupe cible sont définies par l'arrêté royal du 2 juin 2006 comme suit :

- Les personnes qui remplissent les conditions pour bénéficier d'une intervention majorée de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités;
- Les personnes qui ne relèvent pas de cette catégorie et dont le montant annuel des revenus bruts du ménage ne dépasse pas 11.763 € majorés de 2.178 € par personne à charge;
- Les personnes qui bénéficient d'une médiation de dettes et qui ne peuvent en outre faire face aux paiements de leur facture de chauffage;
- Les personnes qui, pour le paiement de leur facture de gaz et d'électricité, bénéficient de guidance et/ou d'aide sociale financière de la part d'un CPAS.

L'A.R. du 1<sup>er</sup> juillet 2006 stipule que le nombre de personnes devant appartenir au groupe cible est déterminé par le pourcentage d'habitants du groupe cible sur le territoire de l'entité locale. (Pour Ath, ce pourcentage est de 13,30 %).

### **Fonctionnement**

Le FRCE offre des prêts avantageux (2 %) afin de permettre aux particuliers d'investir dans leur logement pour réaliser des économies d'énergie. Ces prêts ne sont pas directement consentis aux personnes privées. En effet, le FRCE fonctionne de manière décentralisée via une entité locale désignée conjointement par la Ville et le CPAS et agréée par le Conseil d'Administration du Fonds.

Dès que CA du FRCE accepte le dossier de candidature de l'entité locale, un contrat de collaboration FRCE-entité locale d'une durée de 5 ans (avec possibilité de reconduction) est signé.

L'entité locale dispose alors d'un droit de tirage sur le Fonds, lui permettant d'octroyer des prêts aux particuliers et ce en fonction du nombre d'habitants soit pour Ath 1.080.0000 euros.

En outre, le FRCE intervient dans les frais de fonctionnement de l'entité locale. En ce qui concerne Ath, l'intervention serait de 51.000 € par an (montant maximal octroyé par le Fonds)

### **L'entité locale FRCE**

#### **Conditions d'admissibilité**

L'entité locale qui sera proposée conjointement par la Ville et le C.P.A.S. (accord formalisé dans le cadre d'une décision favorable du Comité de Concertation), doit

- être dotée de la personnalité juridique. Cette dernière peut revêtir diverses formes (asbl, intercommunale, C.P.A.S., Entité Communale Autonome, SCRL, groupe de projet, ...);
- prouver qu'elle détient l'expertise et la capacité technique, juridique, financière et comptable pour accomplir ses missions.
- accepter d'être tiers investisseur et ESCO en faveur du groupe cible
- garantir l'accompagnement social du groupe cible
- avoir obtenu l'agrément comme fournisseur de crédits (Loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation – article 3§3 d'application pour FRCE → régime plus souple pour les crédits à vocation sociale)
- couvrir un territoire comprenant au moins 50.000 habitants (ou 25.000 habitants moyennant adaptation des moyens de fonctionnement)

En outre, la ville doit accepter de se porter caution à hauteur de 95% du montant des crédits accordés (voir missions – organisme de crédit).

En cas de non remboursement des crédits par les particuliers, le Fonds accepte une remise de dette plafonnée à 5% du total des crédits (conditions strictes : accompagnement financier et/ou médiation de dette).

#### **Expertise juridique et technique**

L'entité locale doit être en mesure de guider tout demandeur dans ses démarches avant d'investir sur les plans technique, juridique, financier et comptable. Cette mission peut être réalisée par du personnel engagé par l'entité locale mais l'entité locale peut également conventionner avec les partenaires extérieurs.

#### **Suivi ESCO (Energy Service Company)**

Lorsque le demandeur du crédit appartient au groupe cible, l'entité locale doit réaliser un service dit « ESCO » ; ce qui signifie qu'il offre des services d'énergie au client en vue d'investissements d'économie d'énergie (pour les demandeurs n'appartenant pas à ce public cible, ce suivi est facultatif).

Celui-ci se concrétise par

- Un encadrement complet sur le plan financier, juridique et technique
- Un accompagnement social via le CPAS
- La prise de contact avec l'entrepreneur ainsi que la contractualisation du marché.
- préfinancement des travaux
- remboursement selon le principe du tiers investisseur via économie réalisée sur la facture d'énergie

### **Missions**

#### **Organisme de crédits**

L'entité locale dispose d'un droit de tirage annuel de 1.080.000 € sur les moyens financiers au FRCE afin d'accorder des prêts aux personnes privées. Ces prêts ne peuvent dépasser la somme de 10.000€. Ils sont remboursables sur une période de 5 ans maximum. Ils sont soumis à la législation des crédits à la consommation.

L'argent emprunté au Fonds doit être remboursé par l'entité locale dans un délai de 5 ans avec un taux d'intérêt annuel de 2%. L'entité locale peut donc demander à l'emprunteur un maximum de 2% d'intérêt.

La ville ou l'entité locale peut également décider de prendre à sa charge le taux d'intérêt des emprunts en tout ou en partie.

La demande du Ministre Magnette est d'octroyer des prêts à un taux d'intérêt nul (comme c'est déjà le cas pour certains crédits octroyés par la Région Wallonne).

L'entité locale s'engage à réaliser un certain nombre de crédits d'investissement dans la mesure des moyens qui lui sont impartis.

La gestion de ces crédits varie selon le type de bénéficiaire.

- Pour l'emprunteur n'appartenant pas au public cible, l'entité locale agit comme un organisme de crédit traditionnel. Il y a une enquête préalable concernant la solvabilité du demandeur, un examen de ses possibilités de remboursement et une analyse de la pertinence de l'objet du crédit (l'investissement prévu concerne bien une mesure structurelle permettant la réduction du coût de l'énergie).
- Par contre, en ce qui concerne les demandeurs appartenant au public cible, l'entité locale peut, le cas échéant, appliquer le principe du 1/3 investisseur. Dans ce cas, l'entité locale assure toutes les démarches, en amont et en aval de l'investissement (relevé des consommations, (pré)audit énergétique, avant-projet, projet, contact et contrat avec les entrepreneurs, suivi et réception des travaux, accompagnement pendant la durée du prêt. C'est également l'entité locale qui préfinance les travaux. Les bénéficiaires remboursent l'entité locale durant une période maximale de 5 ans. Le montant de la mensualité est déterminé sur base du potentiel de réduction de consommation à l'issue des travaux et donc sur base du montant de la réduction de leur facture d'énergie. L'entité locale peut également percevoir directement les primes régionales ou autres que le bénéficiaire aurait reçues. Pour le groupe cible, l'entité locale peut également, moyennant l'accord préalable du Fonds, travailler directement avec les Sociétés de Logements sociaux. Dans ce cas, le principe du tiers investisseur n'est pas d'application.

#### **Remarques :**

- Le Conseil des Ministres devrait prochainement se prononcer sur une modification de fonctionnement du FRCE. La proposition consiste à centraliser au niveau du Fonds la gestion comptable et financière. Il deviendrait alors le gestionnaire de l'ensemble des crédits sollicités par les demandeurs auprès des entités locales. Le rôle de l'entité locale se limiterait alors à la constitution des dossiers de demande de crédits ; la décision d'octroi et le suivi relevant de la responsabilité du FRCE. L'entité locale doit seulement demander l'agrément comme intermédiaire de crédit, ce qui limite non seulement la charge de travail mais aussi les risques financiers. Cette modification impliquerait aussi que la Ville ne serait plus caution pour les crédits consentis.
- L'entité locale peut également prêter à des personnes morales à finalité sociale (sous réserve de l'accord du CA du FRCE)

#### **Concrètement, en ce qui concerne Ath,**

Vu le nombre d'habitants sur le territoire couvert par l'entité locale, notre engagement sera d'aider annuellement au moins 108 habitants par an dont environ 14 doivent faire partie du public cible.

Avec un droit de tirage de 1.080.000 € et des prêts plafonnés à 10.000€, cela représente un objectif annuel de 108 dossiers.

#### **Le cautionnement de la Ville**

Comme précisé précédemment, pour qu'une entité locale puisse voir le jour sur Ath, la Ville d'Ath doit accepter de se porter caution pour 95% des montants mis à disposition de l'entité locale.

Cela signifie qu'elle doit se porter garant pour la somme maximale de 1.026.000 € par an (95% de 1.080.000 euros). Il convient toutefois de relativiser le risque. En effet, sur base des statistiques de la Centrale de Crédit aux particuliers, les arriérés de remboursement sur les emprunts à terme sont de 12%.

Dans la mesure où le Fonds accorde une remise de dette de 5 %, le risque statistique est réduit à 7 %.

En outre, dans le cadre de l'entité locale d'Ostende qui fonctionne depuis 1 an et qui a déjà octroyé 182 prêts pour un montant total de 1.250.000€, la Ville d'Ostende n'a jamais dû intervenir en tant que caution.

Il est évident que contrairement aux organismes de crédits classiques, les entités locales agréées dans le cadre du FRCE disposent des moyens humains nécessaires pour réaliser un suivi administratif, technique et social permettant d'éviter de faire appel à la caution de la Ville. L'accompagnement social du CPAS pour le groupe cible a bien entendu également pour objectif de prévenir les risques de dérapage éventuel.

Si le risque financier pour la Ville n'est évidemment pas à exclure totalement, ces éléments démontrent qu'il est fortement limité.

D'autant que les investissements réalisés apporteront indéniablement une plus value tant sur le pouvoir d'achat de nos concitoyens que sur l'amélioration des performances énergétiques des habitations à Ath.

Le C.P.A.S. d'Ath remplit évidemment toutes les conditions légales pour être désigné entité locale mais, s'il est désigné comme entité locale, il pourra renforcer la cohérence et donc l'impact de ses interventions dans le cadre de la réduction du coût de l'énergie.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communal

- d'approuver le principe de création d'une entité locale sur le territoire d'Ath avec désignation du CPAS d'Ath en cette qualité
- que la Ville se porte caution pour 95% des montants des crédits octroyés.

\* \* \*

## **COURS D'EAU ET WATERINGUES**

### **20. Entretien des cours d'eau, wateringues, poches écologiques et voies d'écoulement. Participation de la Ville d'Ath. Approbation.**

Un crédit est inscrit au budget 2009, à l'article 482/735 01 – 60/09 - 20094802 en vue de l'entretien des cours d'eau, wateringues, poches écologiques et voies d'écoulement.

Il convient d'entretenir régulièrement les cours d'eau de 3<sup>e</sup> catégorie classés et non classés, situés sur le territoire de l'entité, en ce compris ceux repris dans les domaines gérés par les différentes wateringues et ce, suite à la réception de dossiers-projets de la part des Wateringues du Quesnoy, du Trimont et de la Sille reprenant les travaux d'entretien et protection de berges des cours d'eau de La Blanche à Mainvault, du Rieu du Marais à Ostiches, du Buissenal à Gibecq, du Rieu des Crolites à Lanquesaint.

Dès lors, différents travaux d'entretien des cours d'eau sont proposés.

L'écoulement du cours d'eau de la Blanche au niveau du chemin de Fintean ne se fait pas correctement, un curage sur une distance d'approximativement 500 mètres est donc essentiel.

Devant l'entrée du numéro 22 au chemin Hembise, 40 mètres de clayonnage sont nécessaires afin de stabiliser la route soumise à un charroi important.

Egalement au chemin Hembise, au passage de la Blanche, il y a lieu de remplacer une buse cassée de 300 millimètres de diamètre, de stabiliser les berges sur 4 mètres, de poser 3 pierres plates de minimum 500 kilogrammes par pierre afin de limiter la chute d'eau, 18 mètres cube de gabions pour remplacer le clayonnage existant et réaliser un clayonnage sur une longueur supplémentaire de 10 mètres.

En ce qui concerne le Rieu du Marais, au niveau du chemin de l'Aubisterie, l'essentiel de l'écoulement est réalisé de manière satisfaisante ; néanmoins, une cinquantaine de mètres sont à curer.

Le Buissenal, à hauteur des chemins des Bragues et de l'Arcamp, nécessite un curage sur une distance approchant les 700 mètres. En effet, l'écoulement du cours d'eau ne se fait pas convenablement. A ce curage, s'ajoute un entretien sur une longueur de 200 mètres du fossé non classé alimentant le Buissenal mais ce travail est entièrement pris en charge par la Wateringue de la Sille.

Un curage avoisinant les 1070 mètres est à prévoir au Rieu des Crolites au chemin des Crolites. Un entretien, pris entièrement en charge par la Wateringue de la Sille, doit également être réalisé sur une distance d'approximativement 500 mètres du cours d'eau non classé alimentant ce rieu.

Les crédits nécessaires à la couverture de cet investissement sont inscrits à l'article 482/735 01 – 60/09 - 20094802 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2009.

La dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

## **DOMAINE COMMUNAL**

### 21. Aliénation du terrain cadastré Section C, n° 241f, sis rue Princesse Astrid à Rebaix. Décision définitive.

Le 25 septembre 2008, le Conseil communal a décidé :

- De vendre au plus offrant, dans le cadre d'une vente de gré à gré avec publicité, confiée au notaire Barnich, le terrain cadastré section C n°241f sis rue Princesse Astrid à Rebaix.
- D'affecter le produit de cette vente au fonds de réserve extraordinaire sous réserve de l'accord des autorités de tutelle.
- De charger le Collège de procéder à l'enquête de commodo incommodo.
- De représenter ultérieurement ce dossier au Conseil pour accord explicite quant au choix de l'acquéreur.

Le 24 octobre 2008, le Collège communal a décidé de confirmer au notaire que ce terrain présentait des risques d'inondation.

Ce terrain est en vente depuis octobre 2008 et trois offres ont été déposées à ce jour.

Les premiers intéressés ont abandonné leur offre suite aux résultats de l'analyse de sol établie à leur initiative.

Une autre dame, informée de l'offre d'une tierce personne, n'a pas souhaité surenchérir.

Le notaire Barnich atteste que cette dernière offre correspond au meilleur prix qu'il est possible d'en obtenir dans l'état actuel du marché tenant compte des résultats de l'analyse de sol.

L'enquête publique s'est tenue du 30 mars au 14 avril 2009 et du procès-verbal d'enquête il résulte que ce projet n'a rencontré aucune opposition.

\* \* \*

## **REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE**

### 22. Ath-Centre. Déplacement d'une place de stationnement pour personnes handicapées.

Suite à l'interpellation de plusieurs riverains de la rue d'Enghien, le Collège communal propose au Conseil communal une modification de l'emplacement du stationnement pour personnes à mobilité réduite se trouvant actuellement face au n° 7 de la rue d'Enghien. Celle-ci devrait être déplacée face au n° 15 de la même rue.

Cette modification permettra aux usagers à mobilité réduite de manœuvrer plus aisément pour accéder à cet emplacement.

Le Collège communal propose en conséquence au Conseil communal d'adopter les modifications au Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, concernant le déplacement de cette place pour personne handicapée.

\* \* \*



23. Modification du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière : installation des sens uniques limités (S.U.L.) au Centre-Ville.

A la demande de la Direction de la Coordination des transports, la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2009 concernant la modification du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière pour l'installation des sens uniques limités au centre-ville doit être légèrement modifiée.

En séance du 15 décembre 2008, le Collège communal a décidé d'arrêter les propositions des services de police et de la cellule mobilité, en fonction des budgets disponibles.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces investissements sont prévus à l'article 423/741-52/09-20094220 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2009

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter les modifications au Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, concernant l'installation des sens uniques limités (SUL) au centre-ville.

\* \* \*

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

24. Equipement de la voirie pour une demande de permis d'urbanisme à Irchonwelz, chaussée de Valenciennes.

La société anonyme « Liludel » a fait parvenir une demande de permis d'urbanisme visant à obtenir l'autorisation de construire un immeuble avec 16 appartements sur la parcelle cadastrée section B, n°290r3 sise chaussée de Valenciennes à Irchonwelz et inscrite en zone d'habitat sur 50m, le solde en zone agricole.

Une enquête publique a été organisée du 10 avril au 24 avril 2009. Lors de la clôture, il a été constaté qu'aucune réclamation n'a été introduite.

Il revient au Conseil communal de se prononcer sur les travaux d'équipement liés à ce projet.

Le Collège communal propose d'imposer aux frais exclusifs des demandeurs les équipements d'aménagements décrits dans le dossier en annexe.

Un état des lieux contradictoire sera dressé avant le début des travaux.

\* \* \*

25. Equipement de la voirie pour une demande de permis de lotir à Maffle, chemin de Beloeil.

La sa BETEXYL représentée par le Géomètre-expert Juré Monsieur LEBAILLY Yves, mandatée par la sa DANNEELS PROJECTS, a fait parvenir auprès du Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, une demande de permis de lotir pour des parcelles situées à front du chemin de Beloeil à Maffle et Chièvres, biens cadastrés sur Maffle, 9<sup>ème</sup> division section B n°297/02 et 297/03A et sur Chièvres 1<sup>ère</sup> division section A n°564a et 565, en 9 lots, immeubles inscrits en zone d'habitat sur 50 mètres de profondeur, le solde en zone agricole.

Une enquête publique a été organisée du 20 mars au 3 avril 2009, sans réclamation.

Le Collège communal propose d'imposer, en ce qui concerne les parcelles situées sur le territoire de Maffle et aux frais exclusifs des propriétaires-lotisseurs, les équipements et aménagements aux points de vue égouttage et voirie.

Le lotissement sera réalisé en une phase.

Un état des lieux contradictoire sera dressé avant le début des travaux.

Aucun permis d'urbanisme ne sera octroyé avant la complète réalisation des travaux ou le cautionnement de la partie restante de ceux-ci relative aux trottoirs, et moyennant accord du Collège communal.

\* \* \*

26. Equipement de la voirie pour une demande de permis d'urbanisme à Moulbaix, Place et rue Lucien Raulier.

La sprl « Maisons Bossier » a fait parvenir une demande de permis d'urbanisme visant à obtenir l'autorisation de démolir des hangars existants et construire 4 habitations sur des parcelles cadastrées section B, n°252m, n, 251g et p sises rue Lucien Raulier et Place à Moulbaix et inscrites en zone d'habitat à caractère rural.

Une enquête publique a été organisée du 30 avril au 15 mai 2009. Lors de la clôture, il a été constaté qu'aucune réclamation n'a été introduite.

Il revient au Conseil communal de se prononcer sur les travaux d'équipement liés à ce projet.

Le Collège communal propose d'imposer aux frais exclusifs des demandeurs les équipements d'aménagements décrits dans le dossier en annexe.

Un état des lieux contradictoire sera dressé avant le début des travaux.

\* \* \*

27. Etude du bassin hydrographique de la Blanche. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est inscrit à l'article 482/733 01 – 60/09 – 20094801 au budget du service extraordinaire de l'exercice 2009.

Le ruisseau de la Blanche s'étire sur plus de 12 kilomètres sur les anciennes communes de Mainvault, Bouvignies, Villers-Saint-Amand, Ath et Rebaix. Le point de départ de son classement en 3<sup>e</sup> catégorie se situe à Mainvault, entre les chemins du Rénowelz et de la Billebacq, au lieu-dit « Prés de Wanibiez ».

Le classement en 2<sup>e</sup> catégorie se fait à partir de Mainvault, à la chaussée Brunehault, jusqu'au confluent avec la Dendre canalisée à Rebaix.

A titre d'information préalable, il est permis de relever dès à présent deux points « noirs » qui se situent dans le cours supérieur du ruisseau à savoir, à hauteur des chemins de Finteau et du Landat sur Mainvault et au chemin du Montquesnoy sur Villers-Saint-Amand.

Une étude hydraulique du bassin hydrographique de la Blanche devrait en toute logique porter sur l'entièreté du parcours du cours d'eau. Etant donné cependant que la portion « non classée » de ce cours d'eau située en amont du chemin du Rénowelz n'a que très peu d'incidences sur le comportement du ruisseau, l'étude pourrait se limiter, éventuellement, entre les points définis ci-dessus.

L'étude aura pour objectif premier de déterminer les zones soumises à un risque d'inondation et d'en évaluer l'importance et les conséquences.

Elle sera complétée par l'énoncé des mesures visant à maîtriser ces risques, qui permettra à la Ville d'Ath de s'appuyer sur ces dernières et par là, de formuler des revendications, le cas échéant, auprès des divers secteurs compétents (Province, Wateringue...).

La mission de l'étude comprendra la description de la méthodologie mise en œuvre, la modélisation du bassin concerné et sa validation, la détermination des zones soumises à un risque d'inondation par débordement du cours d'eau, la simulation du niveau d'eau du cours d'eau et la synthèse.

Ce marché de services pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité, en vertu de l'article 17 §2 1<sup>o</sup> a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cet investissement sont inscrits à l'article 482/733 01 – 60/09 – 20094801 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2009.

La dépense sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

\* \* \*

## **SERVICE INFORMATIQUE**

### **28. Remplacement du serveur informatique hébergeant l'application de cartographie. Ratification.**

Un serveur a été acquis en juillet 2008 pour remplacer celui qui hébergeait l'application de cartographie, devenu totalement obsolète suite à l'évolution de l'application précitée.

Compte tenu de l'urgence, le dossier d'acquisition du serveur a été présenté au Collège communal en date du 17 juillet 2008. Le Conseil communal a ratifié, en date du 25 septembre 2008, la décision d'acquisition prise par le Collège communal.

Il s'avère cependant que, par rapport à la demande d'offre faite initialement aux fournisseurs consultés, il a été nécessaire de commander un disque dur supplémentaire pour ce serveur.

L'article d'investissement 104/742-53 (adaptation et extension du système informatique), prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2008, avait été utilisé pour répondre à la dépense d'acquisition du serveur.

Le solde disponible de cet article budgétaire est suffisant pour couvrir le supplément de prix.

En date du 26 janvier 2009, le Collège communal a revu sa décision d'attribution du marché et a approuvé l'acquisition d'un disque dur supplémentaire.

\* \* \*

## **FOLKLORE**

### **29. Rénovation extraordinaire des éléments du cortège. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Un crédit est inscrit au budget 2009, à l'article 763/749 – 51/09 – 20097610 en vue de la rénovation extraordinaire des éléments du cortège.

Pour cette année, la restauration consisterait en un remplacement de deux jeux de sangle et accessoirement, en la réparation de deux systèmes de portage.

Une seule société est à même de réaliser ce genre de travail bien spécifique.

Ce marché de fourniture pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité, en vertu de l'article 17 §2 1° f) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et pourrait être constaté sur simple facture acceptée selon l'article 122, 1° de l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Au-delà, le Cahier Général des Charges n'est pas d'application dans le cadre du présent marché en vertu de l'article 3 §3 de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Les crédits nécessaires à la couverture de cet investissement sont inscrits à l'article 763/749 – 51/09 – 20097610 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2009.

La dépense sera couverte par prélèvements sur le fond de réserve extraordinaire.

\* \* \*

## **COOPERATION AU DEVELOPPEMENT**

### 30. **Construction d'une école et d'un centre social à Dugawar (Inde) par l'A.S.B.L. « Œuvre des Pains ».**

Le Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement a lancé un appel à projets destinés aux communes de Belgique dans le cadre du financement de projets d'éducation au développement en Belgique et de coopération avec les pays du Sud.

Les projets doivent obligatoirement être déposés par les communes belges et impliquer un partenaire identifié localement.

Le Collège communal a reçu la demande introduite par l'A.S.B.L. « Œuvre des Pains de Saint Antoine de Padoue », sollicitant le dépôt d'un projet dans le cadre de la construction d'une école et d'un centre social à Dugawar (Inde).

Les dossiers déclarés admissibles sont financés par le Service public fédéral. Le subside versé à la Ville est reversé directement à l'A.S.B.L. porteuse du projet et aucun frais n'est à charge de la Ville, laquelle sert, dans ce dossier, uniquement de boîte aux lettres administrative, comme elle l'a déjà fait d'ailleurs dans le cadre de deux autres projets relatifs à la Palestine.

Le Collège communal propose en conséquence de souscrire à la demande formulée par l'A.S.B.L. « Œuvre des Pains de Saint Antoine de Padoue » et d'introduire le dossier auprès du Département fédéral compétent.

\* \* \*

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### 31. **Convention sectorielle 2005/2006. Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire.**

La convention sectorielle 2005/2006, signée en date du 02 décembre 2008 au sein du Comité C regroupant la Région Wallonne et les délégations syndicales représentatives, reprend un éventail de mesures traduites par 9 circulaires intégrées au sein d'un « Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire », lesquelles circulaires peuvent être résumées comme suit :

#### **1. principes généraux applicables lors du recrutement des agents statutaires et contractuels**

L'autorité compétente décline le régime juridique (statutaire ou contractuel), met en place une commission de sélection, rédige un profil de fonction, rédige l'offre d'emploi et en assure la publicité, sélectionne les candidatures au travers d'épreuves spécifiques, tient compte dans sa décision du classement du jury au regard exclusif des titres et mérites de la personne désignée et verse les candidats non retenus dans une réserve de recrutement.

Ce processus est appliqué lors de tout recrutement au sein de la Ville d'Ath depuis maintenant deux ans et demi. L'adoption d'une telle mesure n'énervé donc en rien les principes actuels de recrutement du personnel.

#### **2. prestations réduites pour raisons médicales**

Ce système, réservé aux agents statutaires et déjà contenu dans le statut du personnel, se voit précisé dans ses modalités administratives. Par rapport au fonctionnement actuel, on notera la limitation dans le temps des périodes admissibles sur la totalité de la carrière d'un agent.

#### **3. bien-être au travail**

La circulaire précise divers dispositifs inhérents à la prévention des accidents du travail, à la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs, à l'Arrêté Royal du 3 mai 1999 relatif aux missions et au fonctionnement des comités pour la prévention et la protection au travail et enfin intègre une procédure de reclassement professionnel des agents dans le cadre de l'Arrêté Royal du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs.

#### **4. valorisation des compétences**

A ce jour, et en exécution des principes de la révision générale des barèmes (RGB), seul le diplôme postule l'octroi d'une échelle barémique. Ce dispositif particulièrement restrictif empêche pratiquement toute attractivité vers la fonction publique locale d'éléments bien au faite de leurs qualifications mais à qui on ne peut offrir, en l'absence de toute certification, qu'un salaire dérisoire par rapport au secteur privé.

L'insertion dans les statuts du principe des « compétences valorisables » pour les échelles d1 et d4 devrait permettre d'obvier à ce constat.

#### **5. conception d'un plan de formation**

Cette circulaire s'intègre parfaitement dans la continuité de l'élaboration des profils de fonction et de compétences, aujourd'hui très proche d'une conclusion après un an de travail au sein de la structure de gestion des ressources humaines de la Ville d'Ath.

Le plan de formation doit se concevoir comme un outil de développement professionnel dynamisé de l'agent mais aussi pour l'autorité comme un outil de gestion et de développement des compétences, et donc du service au public.

Le Collège communal et le Secrétaire communal ff. encouragent tout au long de l'année chaque agent à suivre des formations en rapport avec sa fonction. Ainsi, près de 18.900 euros y auront été consacrés en 2008. L'insertion de principes au sein du statut du personnel renforcera les objectifs collectifs et individuels de chacune des parties et accentuera la cohérence d'une politique sur le long terme, que les formations soient de base, transversales ou spécifiques.

#### **6. principes applicables à l'évaluation du personnel des pouvoirs locaux et provinciaux**

A ce jour, l'évaluation du personnel se décline au sein du statut en trois options : « très positive », « positive » et « réservée ». La circulaire en porte aujourd'hui 6, ajoutant les mentions « excellent », « satisfaisante », « à améliorer » et « insuffisante », la qualification « réservée » disparaissant. Elle renforce les modalités de procédure et crée une « fiche d'évaluation ». La géométrie des appréciations en ce domaine étant très hétéroclite, il appartiendra, au Secrétaire communal d'abord, à l'autorité ensuite, après une première application pratique, d'apprécier si une évaluation « par points » reflète bien ce qu'on peut attendre d'une évaluation en termes de gestion des ressources humaines.

#### **7. l'inaptitude professionnelle**

Déoulant du processus d'évaluation visé supra mais uniquement cette fois réservé à la carrière statutaire, le pacte prévoit, après vote ultérieur d'un décret spécifique au Parlement wallon, l'activation possible d'une procédure d'inaptitude professionnelle.

Après deux évaluations insuffisantes consécutives, le secrétaire communal pourra mettre en œuvre cette procédure qui, après recours éventuel auprès d'une chambre administrative spéciale et tutelle ministérielle, pourrait aboutir au licenciement de l'agent statutaire par le Conseil communal avec paiement d'une allocation de départ et paiement de cotisations ONSSAPL visant à ouvrir les droits de l'agent au régime général de la sécurité sociale.

#### **8. carrières spécifiques**

La circulaire confirme divers processus d'évolution de carrière en fonction de l'ancienneté ou de formations suivies par l'agent mais qui sont déjà intégrés dans notre statut.

#### **9. accentuation de l'emploi statutaire**

Le Gouvernement wallon s'est résolu à lever un maximum d'obstacles à la statutarisation des agents communaux, des CPAS, provinciaux et des intercommunales tout en reconnaissant que divers paramètres objectivent les raisons de sa diminution au profit du recours au contrat de travail. Les huit circulaires déclinées ci-dessus sont autant de pistes d'amélioration susceptibles de corriger cette évolution et d'éviter les problèmes dans le paiement futur des pensions au travers d'un rééquilibrage entre statutaires actifs et statutaires pensionnés.

A titre d'encouragement, le Gouvernement wallon a prévu 6 millions d'euros à répartir entre les villes et communes, CPAS, intercommunales et provinces qui auront adhéré au pacte sur base des statutaires dénombrés au sein de chaque institution au 30/06/2008 et par la suite chaque année à cette échéance. A ce montant sera ajouté 1000 euros par nomination.

A ce jour, l'emploi au sein de la Ville et du CPAS se décline comme suit :

<b>Au 30/06/2008</b>		Ville	CPAS
<b>Statutaires</b>			
	EQTPL	39,67	80,72
	personnes physiques	42	94,5
<b>Contractuels</b>			
	EQTPL	46,10	96,71
	personnes physiques	64	134,5
<b>APE</b>			
	EQTPL	209,30	88,3
	personnes physiques	254	124
<b>Temporaires</b>			
	EQTPL	4,65	
	personnes physiques	7	

Les taux de cotisations patronales entre les différents régimes sont les suivants :

	<b>taux cotisations</b>
<b>Statutaires</b>	35,47%
<b>Contractuels</b>	30,95%
<b>APE</b>	5,73%

Chacun comprendra que c'est là que se trouve l'obstacle majeur à la statutarisation.

L'adhésion au pacte doit s'effectuer en bloc pour les 9 circulaires précitées, sans possibilité de choix favorable pour l'une et défavorable pour l'autre.

Elle emportera un premier versement pour la Ville de 8400 euros et pour le CPAS de 18900 euros, chiffres à affiner ultérieurement en fonction de la répartition finale qui sera opérée sur base des adhésions enregistrées avant le 1<sup>er</sup> juin 2009.

L'étape suivante, à savoir le remplacement des agents statutaires pensionnés par de nouveaux statutaires, ne pourra s'effectuer qu'en fonction des possibilités financières de la Ville et du CPAS.

Ne pas adhérer au pacte signifierait, non seulement un manque à gagner financier immédiat pour la Ville et le CPAS en termes de subventions de base finalement peu conditionnelles, mais aussi un signal démotivant pour le personnel.

Ultérieurement à l'adhésion, il appartiendra au Conseil communal d'insérer de manière formelle toutes ces dispositions au sein des statuts du personnel communal.

Le Gouvernement wallon demandait à l'autorité communale de se positionner avant le 1<sup>er</sup> juin 2009.

Le calendrier des séances du Conseil communal fixait la prochaine séance ce jour, vendredi 29 mai 2009.

Afin de respecter l'échéancier imposé par la Région wallonne et garantir ainsi les intérêts financiers de la Ville - et bien que cette matière relève incontestablement des compétences du Conseil communal - il importait que le Collège communal se positionne « sous réserve de l'approbation finale du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance », ce qu'il a fait lors de sa séance du 11 mai 2009.

Le Collège communal propose de confirmer la décision du Collège communal.

\* \* \* \* \*